

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Vu le décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020  
portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National Master,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des  
diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention pour l'obtention  
d'un Master de l'EUPI pour le Candidat : Sébastien CANTELAUBE comme suit :

**Master**

**Mention : Qualité, hygiène, sécurité**

**Parcours : Management intégré de la performance**

Michel JAMES, Président du jury, PRAG

Thierry CHAMBON, MCF, Responsable pédagogique

Lionel GOURGAUD, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

 

Le 7 janvier 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi  
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux  
mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.